

Qui veut voyager loin ménage sa monture



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des
affaires étrangères DFAE

Qui veut voyager loin ménage sa monture

Le présent guide contient de nombreux conseils utiles pour préparer votre voyage et faire en sorte que votre séjour à l'étranger se déroule le mieux possible. Il vous informe aussi sur l'assistance qu'une ambassade suisse peut vous fournir au cas où vous vous trouveriez dans une situation difficile à l'étranger.

Nous vous souhaitons un bon voyage !

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Sommaire

Préparation du voyage	5
Documents de voyage	6
Santé	7
Prescriptions en matière d'importation et d'exportation	10
Par mesure de précaution	14
Séjour à l'étranger	16
Conseils en cas d'urgence	19
Assistance du DFAE en cas d'urgence à l'étranger	20
Résumé	23
Adresses utiles	25

Préparation du voyage



Premières étapes

Consultez les Conseils pour les voyages du DFAE: ils se concentrent sur des informations relatives à la sécurité dans les domaines de la politique et de la criminalité, fournissent une évaluation des risques possibles ainsi que des recommandations quant aux précautions à prendre. Restez au courant et recevez gratuitement par courriel les modifications des Conseils pour les voyages du DFAE.

www.dfae.admin.ch/voyages

La Check-list Voyage du DFAE, que vous pouvez commander ou télécharger sur Internet, est une aide précieuse pour la planification du voyage.

www.dfae.admin.ch/voyages

Renseignez-vous sur le pays de destination en lisant des récits de voyage, en étudiant des cartes et en recherchant des informations. Surfez sur Internet. Pensez à emporter un guide touristique.

Si vous ne connaissez pas bien le pays dans lequel vous prévoyez de vous rendre et/ou si la situation qui y règne est tendue (criminalité, contexte politique, liaisons de transport, etc.), renseignez-vous sur les voyages accompagnés de guides compétent(e)s. Les agences de voyage locales connaissent bien le terrain et sont capables d'avoir les réactions appropriées.



Documents de voyage

Vérifiez la validité de votre carte d'identité ou passeport. De nombreux pays exigent que le passeport soit encore valable six mois au-delà de la date de départ du pays prévue.

Pour une personne mineure qui voyage seule, avec un de ses parents seulement ou avec une personne tierce, de nombreux pays exigent une autorisation écrite des deux parents ou du parent ne voyageant pas avec la personne mineure.

Renseignez-vous à temps auprès de l'ambassade du pays de destination et des éventuels pays de transit pour savoir si vous avez besoin d'un visa d'entrée ou de transit.

www.dfae.admin.ch > **Conseils pour les voyages & représentations**

Ne voyagez jamais avec une pièce d'identité que vous avez annoncée comme perdue ou volée.

Santé



Vaccins et autres mesures de protection

Informez-vous à l'avance auprès de votre médecin de famille ou dans un centre de vaccination sur les mesures à prendre pour se protéger contre les maladies dangereuses, et vérifiez si vous devez faire des rappels de vaccins.

Si vous souffrez d'allergies ou ne supportez pas certains médicaments, munissez-vous d'un certificat médical et emportez aussi votre carnet de vaccination.

Renseignez-vous auprès de l'ambassade étrangère compétente si le vaccin contre la fièvre jaune est obligatoire dans le pays de destination.

En cas de voyage dans des régions reculées où l'accès aux soins est compliqué et pas toujours fiable, il est recommandé d'emporter des seringues jetables afin de se prémunir contre une contamination par le sang.

Si vous avez des doutes quant à l'hygiène des denrées alimentaires, appliquez les règles suivantes: ne boire que de l'eau bouillie; renoncer à mettre des glaçons dans les boissons; ne pas manger de salade ni de fruits non pelés ni de glaces.

Les maladies transmises par des mets contaminés ou de l'eau polluée, ou encore par contact sexuel, sont très répandues, au même titre que les maladies transmissibles par les moustiques, qui ne sont depuis longtemps plus l'apanage des tropiques.

www.dfae.admin.ch > Conseils pour les voyages & représentations

www.healthytravel.ch

Médicaments

Si vous devez prendre régulièrement un médicament, prévoyez-en une réserve suffisante, sans oublier l'ordonnance, l'emballage original et la notice d'emploi. Cette précaution facilite le contrôle lors de l'entrée dans le pays de destination ; elle est en outre importante au cas où un traitement médical à l'étranger serait nécessaire.



Attention: l'importation de médicaments fait l'objet d'une réglementation stricte dans certains pays, et presque tous soumettent les médicaments contenant des stupéfiants (p. ex. méthadone) et les substances utilisées pour traiter des troubles psychiques à des prescriptions spéciales.

Le cas échéant, renseignez-vous avant le départ directement auprès de l'ambassade étrangère compétente.

www.dfae.admin.ch > Conseils pour les voyages & représentations

Frais de traitement médical

Souscrivez une assurance complémentaire si votre caisse-maladie ne couvre pas les frais médicaux à l'étranger ni le transport médical.

Les frais de médecin ou d'hôpital peuvent être nettement plus élevés à l'étranger qu'en Suisse, et doivent en outre souvent être réglés immédiatement sur place.



Prescriptions en matière d'importation et d'exportation

Respectez scrupuleusement les prescriptions du pays de destination relatives aux importations et aux exportations.

Argent

Renseignez-vous sur les moyens de paiement (cartes de crédit, devises, etc.) acceptés dans le pays où vous vous rendez, et si celui-ci applique des restrictions en matière d'importation et/ou d'exportation. Vous pourrez obtenir ces informations auprès de votre banque ou de l'ambassade étrangère compétente.

Il peut aussi être judicieux d'informer votre banque afin de vous assurer que vous pourrez utiliser vos cartes de crédit / bancaires dans le pays de destination.

www.dfae.admin.ch > Conseils pour les voyages & représentations

Douane

Informez-vous auprès de l'ambassade étrangère compétente sur les prescriptions en matière d'importation et d'exportation concernant les denrées alimentaires, les articles pour fumeurs et autres produits du tabac, l'alcool, les antiquités, les biens culturels, les articles électroniques, etc.

De nombreux pays interdisent l'importation et l'utilisation d'appareils électroniques ou les soumettent à autorisation, comme les drones radio-télécommandés et les téléphones satellites. L'ambassade du pays de destination peut vous renseigner.

www.dfae.admin.ch > Conseils pour les voyages & représentations

N'acceptez jamais de passer des objets d'autres personnes à la douane. Si vous franchissez la frontière en voiture ou à moto, ne prenez aucune personne inconnue: on pourrait abuser de votre serviabilité (drogues, armes, etc.).

N'empORTEZ aucune arme à feu ni arme blanche.

Selon le pays que vous visiterez, les livres politiques, pornographiques ou religieux peuvent vous créer des ennuis lors du contrôle douanier.

Pour les souvenirs et autres marchandises que vous souhaitez rapporter en Suisse, observez les prescriptions en matière d'importation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF.

www.ofdf.admin.ch

Si vous voyagez avec votre propre voiture ou moto

Commandez la carte verte d'assurance auprès de votre assurance véhicules et vérifiez que votre assurance responsabilité civile couvre également les sinistres à l'étranger (pays de transit et de destination). Une assurance casco pour les vacances et une assurance de protection juridique peuvent s'avérer utiles.

Renseignez-vous sur la nécessité de détenir un permis de conduire international et des documents douaniers particuliers (carnet de passage).

Informez-vous par ailleurs sur les prescriptions en matière de sécurité routière dans le pays de destination (port de la ceinture, taux d'alcoolémie, vitesses maximum autorisées, etc.).

www.dfae.admin.ch > Conseils pour les voyages & représentations

Animaux, produits d'origine animale, protection des espèces

Respectez les prescriptions vétérinaires et relatives à la protection des espèces de votre pays de destination et de la Suisse. Pour la Suisse, ce sont les prescriptions de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

(OSAV) qui font foi. Les dispositions en matière d'importation en Suisse visent à éviter que des épizooties telles que la rage et la fièvre aphteuse ou des produits présentant un risque pour la santé ne soient introduits dans le pays.

www.dfae.admin.ch > Conseils pour les voyages & représentations

www.osav.admin.ch

Animaux domestiques

Renseignez-vous à l'avance auprès de l'ambassade des pays de transit et du pays de destination sur les prescriptions applicables en matière d'entrée et de vaccination des animaux domestiques.

www.dfae.admin.ch > Conseils pour les voyages & représentations

Protection des espèces

Renoncez à rapporter des animaux, des plantes, des coquillages, des coraux, des plumes d'oiseaux protégés ou des bijoux fabriqués avec des produits d'origine animale ou végétale, etc. La plupart sont protégés par la Convention sur la conservation des espèces CITES. Toute infraction à cette convention peut faire l'objet d'amendes élevées, voire de peines d'emprisonnement de plusieurs années.

www.osav.admin.ch



Par mesure de précaution

Il est recommandé de conclure une assurance voyage globale pour vous prémunir contre les conséquences financières – qui peuvent être très lourdes – d’une urgence à l’étranger. Une assurance voyage est incluse dans certaines cartes de crédit du moment que vous payez votre voyage avec celles-ci. Renseignez-vous auprès de votre banque.

Notez ou enregistrez les numéros :

- de votre passeport ;
- de vos billets d’avion ;
- de vos cartes de crédit ;

ainsi que les numéros de téléphone :

- de vos proches ;
- de l’assurance voyage et de la caisse-maladie (avec numéro de police) ;
- des organisations de sauvetage par avion ;
- des ambassades et consulats suisses dans les pays de destination ; ou installez l’application Travel Admin du DFAE sur votre téléphone portable.

Vos proches devraient connaître non seulement votre adresse de vacances, mais également votre itinéraire de voyage et vos étapes, les données relatives à l’assurance voyage et à la caisse-maladie, le modèle de votre véhicule et le numéro de la plaque d’immatriculation.

Enregistrez votre itinéraire de voyage sur la plateforme en ligne Travel Admin du DFAE ou via l'application Travel Admin. Il peut aussi être utile de photocopier les pages de votre passeport contenant vos données personnelles et le visa, et de les garder à portée de main avec une autre pièce d'identité (carte d'identité), dans le cas où vous perdriez votre passeport.

www.traveladmin.ch



Séjour à l'étranger

Si vous voulez voyager l'esprit léger

N'enfreignez pas l'ordre public et observez les lois locales en vigueur. Suivez les recommandations et instructions des autorités locales.

Respectez les us, coutumes et habitudes locales, et adaptez votre tenue vestimentaire aux pratiques locales.

Passeport, argent et objets de valeur

Déposez vos objets de valeur, votre argent liquide et vos documents de voyage dans un lieu sûr. Sachez toutefois que, dans la plupart des pays, vous devez toujours porter votre passeport ou votre carte d'identité sur vous.

Changez vos devises à la banque, auprès d'un bureau de change officiel ou à l'hôtel. Demandez un reçu et conservez-le jusqu'au départ. Le change au noir pourrait vous attirer de graves ennuis.

Ne transportez que de petites quantités d'argent liquide dans votre sac à main ou votre poche de pantalon. Les ceintures avec porte-monnaie incorporé ou les étuis en cuir ou en tissu que l'on porte sur le corps sont d'excellents antivols.

Prendre des photos, filmer

Faites preuve de prudence. Respectez la volonté des personnes qui ne souhaitent pas être photographiées ou de ne l'être que contre paiement.

Attention: dans certains pays, il est interdit (et donc punissable) de photographier des ponts, des lignes de chemin de fer, des locomotives, des aéroports, des avions, des installations portuaires et militaires ou des édifices publics, mais aussi des personnes mendiantes et des quartiers miséreux.



Achats

Avant d'acquérir un objet d'art ou de culte ou un bien culturel, assurez-vous que cet objet peut être acheté et exporté. Cela n'est souvent pas possible, ou seulement avec une autorisation officielle, même si les biens sont proposés ouvertement à la vente (meubles, vases, sculptures, icônes, tableaux, tapis, objets et monnaies anciennes, fossiles, pierres taillées, etc.).

Attention: la possession de contrefaçons d'articles de luxe ou d'appareils électroniques fait de plus en plus souvent l'objet de poursuites pénales.



Travail

N'essayez jamais de travailler sans autorisation. En général, il est interdit aux touristes d'accepter un emploi, même si celui-ci est de courte durée et/ou n'est pas rémunéré. Pour de plus amples informations, adressez-vous à l'ambassade du pays de destination.

www.dfae.admin.ch > Conseils pour les voyages & représentations

Drogues

Ne touchez pas aux drogues illégales dans le pays où vous voyagez ! Dans de nombreux pays, les infractions en matière de drogue ou d'alcool sont passibles de longues peines d'emprisonnement, voire de la peine de mort.

Il en va de même pour des substances et des quantités qui sont légales ou tolérées en Suisse, tels que les médicaments contenant des stupéfiants ou les produits du cannabis à faible teneur en THC.

Gardez le contact !

Restez en contact avec vos proches et communiquez vos éventuels changements d'itinéraire.

Donnez à vos proches le plus rapidement possible des nouvelles en cas de catastrophe naturelle, aérienne, maritime ou ferroviaire ou en cas d'attentat terroriste ou de troubles politiques dans le pays de destination.

Conseils en cas d'urgence



Adressez-vous à votre tour-opérateur et/ou à votre assurance voyage si vous êtes victime d'un accident ou d'un vol ou que le cours de votre voyage à l'étranger est chamboulé pour toute autre raison.

En cas de vol, faites établir une déclaration au poste de police compétent (rapport de police). Un avis de perte est en effet nécessaire aux autorités helvétiques pour établir un nouveau passeport, et aux assurances pour traiter le sinistre.

Si, pour quelque raison que ce soit, vous êtes arrêté/e par la police locale, vous avez le droit d'en informer l'ambassade suisse compétente.

En cas de catastrophe naturelle (tremblement de terre, inondation), d'épidémie, d'acte terroriste ou de troubles politiques, suivez les recommandations et les instructions des autorités locales; elles sont aussi responsables de votre sécurité.



Assistance du DFAE en cas d'urgence à l'étranger

Le DFAE peut vous soutenir en cas d'urgence à l'étranger lorsqu'on ne peut pas raisonnablement attendre de vous que vous défendiez vos intérêts ou que vous n'êtes pas en mesure de le faire vous-même ou avec l'aide de tiers (p.ex. police, ambulance, assurance voyage, établissement financier).

Cette assistance n'est toutefois accordée que si vous avez entrepris tout ce qui pouvait raisonnablement être exigé de vous pour surmonter l'urgence en termes d'organisation ou de finances.

Lorsque tous les moyens à votre disposition ont été épuisés et qu'il y a urgence, l'ambassade suisse compétente définit avec vous les possibilités d'assistance.

L'aide du DFAE est accordée en fonction des besoins de chaque cas particulier, des conditions cadres locales et de la situation juridique.

Aide sur laquelle vous pouvez compter ...

Une ambassade suisse

- vous délivre un document de voyage provisoire si vous perdez votre passeport ou votre carte d'identité ;
- vous fournit des conseils pour faire virer de l'argent depuis la Suisse ;
- vous alloue un prêt d'urgence remboursable pour le voyage de retour, à titre d'aide temporaire en attendant que vous puissiez rentrer ou pour vous permettre de faire face à des frais de médecin ou d'hôpital ;
- vous communique, sans engagement de sa part, des adresses de services d'urgence, médicaux ou juridiques ;
- vous informe, en cas de détention, sur vos droits et veille au respect de votre droit à des conditions de détention dignes ;
- organise ou coordonne le rapatriement de la personne malade ou accidentée ou de la dépouille mortelle.

En vertu de la loi, un émolument est perçu pour des prestations déterminées, et une facture est établie pour les dépenses encourues.

... et celle que l'ambassade ne peut vous fournir

Une ambassade ne peut pas toujours prêter assistance. Elle est tenue de respecter la souveraineté et les lois du pays hôte.

Ainsi, une ambassade suisse

- n'est ni une banque ni une poste ;
- ne reprend pas de dettes, ne paie pas les frais d'avocat, les cautions ou les amendes ni ne finance une prolongation du voyage ;
- ne participe pas à des enquêtes policières ;
- n'entreprend pas elle-même des investigations ;
- n'entreprend pas d'action de recherche et de sauvetage ;
- ne peut pas obtenir de mise en liberté ni intervenir dans une procédure judiciaire.

Sachez par ailleurs que l'assistance peut être retardée si la Suisse n'a pas d'ambassade dans le pays où vous vous trouvez.

Résumé

Des questions à poser à l'ambassade étrangère

Quelle doit être la validité de mon passeport après la date de retour ?

Puis-je entrer dans le pays avec ma carte d'identité ?

Ai-je besoin d'un visa ?

Si une personne mineure voyage seule, avec un de ses parents seulement ou avec une personne tierce : une autorisation écrite des deux parents ou du parent ne voyageant pas avec la personne mineure est-elle nécessaire ? Sous quelle forme ?

Le vaccin contre la fièvre jaune est-il obligatoire ?

Existe-t-il des restrictions d'importation pour certains médicaments ? Les médicaments dont j'ai besoin sont-ils concernés ?

Puis-je emmener mon animal domestique ? Quels sont les documents et vaccins nécessaires ?

De quels documents ai-je besoin pour ma voiture ou ma moto ?

Quelles sont les dispositions en matière d'importation et d'exportation applicables à l'argent liquide, à l'alcool, aux denrées alimentaires, aux produits du tabac, aux équipements photographiques et cinématographiques, à la littérature, etc. ?

Ai-je le droit d'importer et d'utiliser des drones, des téléphones satellites et d'autres appareils électroniques ?

Adresses utiles

Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)

Helpline DFAE

www.helpline-dfae.ch

Tél. +41 800 24-7-365, +41 58 465 33 33

Skype: helpline-eda

Sécurité à l'étranger: Conseils pour les voyages

www.dfae.admin.ch/voyages

Tél. +41 800 24-7-365, +41 58 465 33 33

Application Travel Admin

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

www.osav.admin.ch

Tél. +41 58 463 30 33

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF

www.ofdf.admin.ch

Tél. +41 58 467 15 15

Conseils médicaux pour les voyages

www.healthytravel.ch

Notes personnelles

Inscrivez ici les informations les plus importantes, dans le cas où vous perdriez vos documents de voyage et vos moyens de paiement, et conservez-les séparément.

Passeport / Carte d'identité

N°:

Date et lieu d'émission:

Délivré par:

Banque

Carte n°:

Tél. assistance 24 h/24:

Poste

Carte n°:

Tél. assistance 24 h/24:

Carte de crédit

Société:

Carte n°:

Tél. assistance 24 h/24:

Assurance voyage et caisse-maladie

Police:

N°:

Voiture et moto

Modèle du véhicule:

N°:

Assurance:

Police n°:

Tél. assistance 24 h/24:

Conseils pour les voyages :

www.dfae.admin.ch/voyages

Helpline DFAE

www.helpline-dfae.ch

Tél. +41 800 24-7-365, +41 58 465 33 33

Skype : helpline-eda

Impressum

Édition :

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

DFAE Secrétariat d'État

3003 Berne

www.dfae.admin.ch/voyages

Mis-en-page :

Communication visuelle DFAE

Commande :

OFCL, Diffusion des publications fédérales,

CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

Numéro de commande : 201.200.f

Cette brochure est également disponible en allemand et en italien.

Berne, 2023 © DFAE